

PAR COURRIEL

Québec, le 4 novembre 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.332



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 septembre dernier et visant à obtenir:

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les analyses, avis, études, notes et tout autre document pertinent produit par votre organisation, incluant les échanges courriel, concernant les rencontres de travail entre le gouvernement et l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) au sujet de la réduction de la charge administrative chez les professionnels de la santé.

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Prendre note que la Loi sur l'accès prévoit des restrictions au droit d'accès. Ainsi, certains documents ont été refusés en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) que vous trouverez annexés à la présente. En effet, ils sont constitués, en substance, de renseignements confidentiels appartenant à des tiers qui ne peuvent être communiqués sans leur consentement.

... 2

Enfin, d'autres documents répertoriés relèvent de la compétence du ministère des Finances. Ainsi, conformément à l'article 48 de la loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de cet organisme dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]

Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-190